

SERVICES PUBLICS+

LA TRANSPARENCE SUR LES RÉSULTATS DE VOS SERVICES PUBLICS : L'INSCRIPTION AU REGISTRE DES TRANSPORTS ROUTIERS

Mise à jour : décembre 2020 - DREAL Centre-Val de Loire



Délai moyen* entre le dépôt
de la demande et la décision

37 jours**



Part des demandes avec une
1^{ère} réponse dans les 30 jours**

100 %



Délai moyen* d'instruction
d'une demande à partir de sa
prise en charge

32 jours**

*Avertissements : * Les délais incluent les temps d'échanges incompressibles avec l'utilisateur et les administrations partenaires
** Ces résultats sont impactés par la crise sanitaire sur l'année 2020*

Dans le cadre du programme Action Publique 2022 visant à transformer en profondeur l'action publique de l'Etat, le gouvernement s'est fixé, parmi plusieurs objectifs prioritaires, celui d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur. En ce sens, le pôle ministériel MTE-MCTRCT-Mer publie des indicateurs depuis 2019.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur resultats-services-publics.fr

Sources et méthode

Ces indicateurs portent sur les demandes dématérialisées d'autorisation d'exercer la profession de transporteur routier, effectuées en ligne sur le portail https://demarches.developpement-durable.gouv.fr/loc_fr/demarche/requestcategory/transport/

Les demandes prises en compte à la date de calcul des indicateurs sont celles réceptionnées par les services instructeurs via le portail sur les 12 derniers mois. Pour rappel, les services instructeurs disposent d'un délai réglementaire de 3 mois, éventuellement prorogable d'1 mois, pour se prononcer.